

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 52-110 SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. L'intitulé de l'*Instruction générale relative au Règlement 52-110 sur le comité de vérification* est modifié par le remplacement des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».
2. L'article 4.1 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « NVGR » par « NAGR ».
3. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié :
 - 1° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 1, des mots « de vérification » par les mots « d'audit »;
 - 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2, des mots « de vérification » par les mots « d'audit », du mot « vérifient » par le mot « auditent », des mots « la vérification » par les mots « l'audit » et du mot « vérifier » par le mot « auditer ».
4. Cette instruction générale est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, du mot « vérification » par le mot « audit », du mot « vérificateur » par le mot « auditeur » et des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres », compte tenu des adaptations nécessaires.
5. La présente modification ne s'applique qu'aux périodes relatives aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.